

assurance crédit - et fournisseurs notamment d'électricité, de la société qui ont très nettement durci leur position, avec des conditions nettement moins favorables ;

En outre, le 3 janvier dernier, un accident grave est survenu dans l'entreprise ; en effet, une percée est survenue dans le four de coulée sans faire de blessés fort heureusement, mais causant l'arrêt complet de la fonderie pour une période de l'ordre de six à huit semaines. Cela a également causé l'arrêt du montage et de la fabrication des poêles.

En fonction des informations qui m'ont été transmises, les coûts estimés pour les réparations seraient de minimum 250 000 euros. Toutes les pistes relatives à l'avenir de la fonderie sont actuellement à l'étude dont différentes pistes de sous-traitance auprès de fonderies tierces, voire un projet de fonderie unique sur le site de Saint Roch à Couvin, mais toutes ces pistes requièrent un temps d'étude et/ou de mise en œuvre de l'ordre de 12 mois.

Il va sans dire que cette situation accentue encore les difficultés déjà nombreuses qui ont jalonné la période de PRJ et rend quasi impossibles les chances de pouvoir aboutir dans le contexte initial de PRJ par accord collectif.

Dans ce contexte, la SOGEPa, en lien étroit avec le représentant en charge de la gestion journalière de TDE, étudie actuellement toutes les pistes pouvant aboutir à la poursuite des activités dans le cadre le mieux adapté.

Divers business plans sont toujours en cours d'élaboration et d'analyse et des contacts sont également en cours avec des partenaires et/ou des repreneurs potentiels.

Nous suivons ce dossier de manière quasi quotidienne, mais force est de constater que les événements auxquels nous devons faire face et qui étaient imprévus renforcent la difficulté du dossier.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). - Je remercie M. le Ministre pour ses explications claires, autant qu'inquiétantes, bien sûr, puisque les vents sont manifestement contraires et qu'à des circonstances difficiles, s'ajoutent aussi des éléments de malchance assez problématiques évidemment. Je ne suis bien évidemment pas rassuré par ces informations et en même temps, je note que la SOGEPa est présente dans le dossier de façon quasi journalière, que vous suivez également attentivement les choses et j'espère que très vite la région pourra trouver la piste parmi les pistes étudiées qui permettra de pérenniser l'activité de cette entreprise et plus globalement du bassin parce que nous savons chacun – et cela a encore été rappelé dernièrement à l'occasion de la publication des statistiques que l'IWEPS – combien la zone de Couvin a un besoin encore plus encore que

d'autres en Wallonie, d'emplois et donc de sérénité économique.

J'ai bien confiance dans l'action de la région et j'espère que très vite une solution pourra intervenir.

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « LE STATUT LÉGAL DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR LA WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE MME CREMASCO À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES ET LA RÉGIONALISATION DE LA COMPÉTENCE »**

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES P.M.E., DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DES TECHNOLOGIES NOUVELLES, SUR « L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX IMPLANTATIONS COMMERCIALES »**

**Mme la Présidente.** - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles :

- de Mme Cremasco, sur « le statut légal du Schéma régional de développement commercial pour la Wallonie » ;
- de Mme Cremasco, sur « le projet de décret relatif aux implantations commerciales et la régionalisation de la compétence » ;
- de Mme Goffinet, « l'état d'avancement de l'avant-projet de décret relatif aux implantations commerciales ».

La parole est à Mme Cremasco pour poser ses questions.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je vais les prendre dans l'ordre. D'abord le schéma régional de développement commercial et ensuite le projet de décret qui concernera lui, le permis d'implantations commerciales.

Monsieur le Ministre, le schéma régional de développement du commerce a été lancé en 2009, il a été validé par le Gouvernement wallon, à ma connaissance, en juin dernier. On a d'ailleurs pu le lire dans la presse. Ce document est le résultat d'une importante étude. J'ai eu l'occasion de venir plusieurs fois ici en commission pour m'entretenir de celle-ci avec

vous. Cette importante étude a été menée par Deloitte et a été complétée par le SEGEFA.

Si je m'en réfère aux échanges que nous avons eus à ce sujet, il s'agit d'un document qui servira l'analyse de demandes de permis avant leur octroi.

Ainsi, le schéma régional de développement du commerce serait un document d'orientation qui permet d'éviter une concurrence stérile entre les différents projets commerciaux. Il devrait permettre d'apprécier si tel ou tel projet est pertinent en fonction de sa localisation et de son échelle.

Monsieur le Ministre, quel est le statut légal de ce schéma ? Comment va-t-il être utilisé ? À quelle étape de la demande de permis ? Quels est son rôle et son statut légal ? J'ai presque envie de le comparer au SDER. Par rapport à ce que j'ai pu en voir, ce sont des schémas qui auraient un peu le même statut et qui permettraient d'informer judicieusement la décision en matière, dans ce cas-ci, d'implantation commerciale.

D'autre part, on peut lire dans la presse que les permis commerciaux compris entre 400 et 4000 mètres carrés, ce qui correspond à 80 % des demandes, relèveraient des autorités communales. Les communes sont ainsi fortement concernées par la politique commerciale régionale qui se met en place et par les données qui sont contenues dans le schéma régional de développement du commerce. J'aurais aimé savoir si ces communes avaient été consultées. Si oui, quand ? Quelles sont les conclusions que l'on a tirées de cette consultation ? D'autres instances ont-elles été sollicitées pour émettre un avis sur le schéma régional de développement du commerce ? Si oui, lesquelles ?

Ce document stratégique va-t-il être présenté à un public plus large, donc à des conseils consultatifs, au grand public, voire - je vous fais peut-être une demande pressante et personnelle - au Parlement wallon ? Car je n'ai pas eu de présentation officielle de ce schéma et j'avoue que cela m'aiderait.

Je vous remercie d'avance pour vos éclaircissements. Je peux peut-être directement enchaîner avec l'autre volet de la question qui est : le décret relatif aux implantations commerciales, c'est avant-projet de décret a été approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon la semaine passée.

En effet, le transfert de la compétence, en juillet 2014, offre l'opportunité de mieux cadrer notre politique de développement commerciale et de pallier les effets négatifs de la loi dite « Ikéa ». Je pense que l'on s'accorde là-dessus et sur le fait qu'il fallait faire urgemment quelque chose et se saisir de la matière au niveau régional.

Deux réalités m'inquiètent particulièrement. J'ai déjà eu l'occasion de revenir devant vous avec ces deux points : le nombre de cellules vides qui ne cesse de

croître dans les noyaux d'habitats de petites et moyennes importances et les nouvelles friches des centres commerciaux qui pointent leur nez en Wallonie comme ailleurs. Vous me confirmez, il y a quelques mois, l'urgence de réguler le développement commercial en Wallonie pour éviter que les différents projets ne se livrent une concurrence stérile. C'est un peu obsessionnel dans mon discours, mais je pense qu'il n'y a pas pire que d'avoir un projet qui en tue un autre. Cela tue l'emploi, cela tue notre économie et cela n'a pas de sens.

Le décret sur les implantations commerciales couplé au schéma régional de développement du commerce devrait encadrer la délivrance de ces permis et permettre à notre politique socio-économico-environnementale d'exister et aux décisions d'être correctement avisées. Dès lors, j'aimerais quelques informations complémentaires sur cet avant-projet de décret et sur ce qu'il contient. Quelles sont les instances qui vont être consultées sur l'avant-projet ? Quel sera le niveau de pouvoir qui analysera la demande et délivrera le permis ? J'ai eu l'occasion de l'évoquer dans la question précédente, il y a entre 400 et 4000 mètres carrés. Pour le deuxième volet, il y a au-delà de 4000 mètres carrés, c'est ce qui est présenté dans la presse.

Pour la première catégorie, de 400 à 4000 mètres carrés, c'est énorme ! Il y a 80 % des projets qui sont situés dans cette première catégorie et d'après la presse, les communes seraient à la manœuvre. Pour la deuxième catégorie, ce serait la Région.

Sachant que 80 % des projets resteraient dans la main communale, quelle est la plus value que le décret va apporter en matière de décision ? Les critères utilisés par les communes vont-ils changer ? Si oui, comment ? Quel est le lien évident avec le schéma ? J'espère que vous pourrez clarifier la procédure d'octroi des permis, les étapes, leur délai respectif. Pouvez-vous préciser le nombre et la nature des critères qui sont utilisés pour analyser les demandes de permis ? Si on laisse la main aux pouvoirs locaux sur une aussi grande catégorie de projets, j'aimerais avoir quelques précisions sur les critères et la façon dont on va pouvoir orienter la méthode de décision.

Sachant que les critères doivent être compatibles avec la directive service européenne - évidemment la genèse de la discussion tournait autour de cela - comment sont explicités ces critères qui empêchent une suroffre, et donc la création de nouvelles friches commerciales ? On a déjà eu l'occasion d'en discuter, un aspect légal de la question c'est cette conformité avec la directive service et donc des points d'entrée qui sont plus facilement environnementaux. Je résume fort la discussion, mais je crois que je n'ai pas besoin de vous faire de dessin.

Les critères environnementaux étaient plus compatibles avec la directive, avez-vous repris les

critères qui permettent de maîtriser l'urbanisation, d'éviter le gaspillage de terres agricoles ? Quels critères garantissent une activité commerciale au sein des noyaux d'habitat plutôt en périphérie, voire très loin de la périphérie ?

En ce qui concerne la maîtrise des enjeux énergétiques, comment les critères tiennent-ils compte de la mobilité générée par le bâtiment ? Quels éléments de la conception même du bâtiment sont pris en considération dans votre projet ? Je me réjouis d'avoir vos éclaircissements sur cette politique commerciale qui est quand même un gros volet de notre politique économique.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet (cdH).** - Monsieur le Ministre, avec les trois questions qui se complètent, on aura toute la politique commerciale bien détaillée à la fin de cette commission. Il s'agit évidemment d'un dossier que l'on suit toutes les deux, pas à pas, depuis le début de cette législature et nous voyions enfin se dessiner l'aboutissement de cette réflexion. Je me réjouis que suite à l'adoption par le Gouvernement wallon du schéma régional de développement commercial en août dernier, nous approchions désormais de l'examen du projet de décret relatif aux implantations commerciales qui met en place le permis correspondant et qui clarifie, simplifie les procédures qui y sont liées.

En effet, au mois de janvier ce projet de décret a été approuvé en première lecture et doit maintenant suivre les différentes étapes consultatives habituelles et revenir sur la table du Gouvernement wallon, mais ses contours semblent déjà assez bien définis et notre parlement devrait encore pouvoir se pencher sur ce texte avant la fin de la législature. Ce qui serait d'ailleurs nécessaire si on veut anticiper correctement le transfert des compétences prévues au 1er juillet prochain.

Je ne vais pas détailler le décret ici, nous avons tous pu découvrir les grandes lignes dans la presse et je sais que vous aurez cœur à nous résumer les principales dispositions et à répondre aux différentes questions de ma collègue.

J'en viens à mes questions. La première concerne l'échéancier prévu pour l'examen de ce texte. Quand le Parlement wallon pourra-t-il examiner et débattre du projet de décret définitif ? Vous l'aviez déjà indiqué à plusieurs reprises, la Wallonie veut anticiper la régionalisation du permis socio-économique en le transposant dans le cadre wallon, tout en respectant les prescrits européens. Il est donc plus qu'important de disposer d'un texte au Parlement wallon le plus rapidement possible.

Il a souvent été question du seuil de 4000 mètres carrés à partir duquel ce serait la région qui serait compétente pour délivrer les permis et non plus les

communes. L'UCM a émis des réserves sur ce sujet en défendant un chiffre de 1000 mètres carrés qui est actuellement applicable par le Fédéral. J'aurais aimé savoir quelle était la motivation du Gouvernement wallon par rapport au seuil de 4000 mètres carrés.

J'ai lu par ailleurs que vous étiez ouvert à l'éventualité de revoir ce chiffre suite aux consultations en cours. Qu'en est-il exactement ? Doit-on s'attendre à d'importantes modifications par rapport à ce qui a été déjà approuvé au niveau du Gouvernement wallon ?

Enfin, je souhaitais revenir sur une problématique qui m'est particulièrement chère et sur laquelle je vous avais déjà interrogé quelques fois : la nécessaire prise en compte de la concurrence transfrontalière et transrégionale. En effet, entre des régions aussi densément peuplées et aussi interconnectées entre elles que la Wallonie et ses voisines, la concertation est bien sûr plus que nécessaire si on veut limiter au mieux tout le développement commercial anarchique entre entités et localités voisines.

L'expérience du Sud-Luxembourg et de la zone dite « des trois frontières » le prouve d'ailleurs assez bien et me touche bien entendu directement. Mais ce problème concerne beaucoup d'autres régions de Wallonie, que ce soit à proximité de Lille en Wallonie picarde, de Maastricht et d'Aix-la-Chapelle pour Liège ou même la concurrence exercée par la Région bruxelloise et sa périphérie sur les communes du Brabant wallon. Ces contraintes sont-elles bien prises en compte dans les textes en préparation ? Comment est-il prévu d'intégrer cette problématique et d'y faire face ? Envisage-t-on une forme de coordination entre les pouvoirs publics concernés lors de l'octroi de permis pouvant avoir un impact de l'autre côté de « la frontière » ?

Quand on voit les difficultés actuelles entre les projets concurrents de centres commerciaux dans le nord de Bruxelles, on se dit pourtant qu'il serait plus que nécessaire de prévoir un tel dispositif de concertation, au moins entre les Régions belges. D'autant plus qu'avec la régionalisation de la compétence, il y aura donc désormais non plus un, mais trois systèmes d'implantation commerciale. Quelle est votre analyse sur ce sujet ? Si on se fait des concurrences entre nous, on va développer encore plus de cellules vides, me semble-t-il, et avoir des friches commerciales qui, effectivement, on le constate, se développent de plus en plus. C'est actuellement le cas dans le sud Luxembourg. Il y a une forte pression du côté français pour délocaliser de nombreuses enseignes qui sont dans le sud Luxembourg. Là on va se retrouver, prochainement, avec un grand pôle commercial vide.

**M. le Président.** - La parole est à M. le Ministre Marcourt.

**M. Marcourt,** Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. -

Mesdames les députées, la compétence relative à la délivrance de permis socioéconomiques restera au niveau fédéral jusqu'au 30 juin 2014, date à laquelle la compétence sera transférée aux régions. Il est dès lors primordial d'anticiper et de se doter d'outils d'analyse et d'aide à la décision qui doivent permettre d'opérer une régulation appropriée de l'offre commerciale. Pour opérationnaliser ce transfert, le Gouvernement wallon a adopté le 29 août 2013 le Schéma Régional de Développement Commercial : SRDC.

Concrètement, le SRDC est un instrument sui generis d'orientation sans force contraignante, destiné à organiser une procédure permettant l'autorisation d'une implantation commerciale. Cette procédure est autorisée par le Droit européen si celle-ci respecte des motifs impérieux d'intérêt général, tels que définis dans la Directive Services.

Auparavant, l'agent économique qui souhaitait faire une demande d'implantation commerciale devait, en fonction de la nature de son projet, obtenir jusqu'à trois permis :

- un permis d'urbanisme auprès de la DGO4 ;
- un permis d'environnement auprès de la DGO3 ;
- un permis d'implantation commerciale auprès du SPF Économie.

Avec le SRDC, l'agent économique n'aura plus qu'un seul interlocuteur : la commune. Celle-ci sera chargée de lui remettre, ou non, un permis intégré, qui reprendra, en fonction de la nature du projet, le permis d'implantation commerciale et/ou le permis d'environnement et/ou le permis d'urbanisme. Le SRDC permet donc une simplification administrative et une sécurité juridique plus importante.

Si la commune demeure le seul interlocuteur de l'agent économique désireux de réaliser un projet d'implantation commerciale, l'administration qui décide de délivrer, ou non, le permis intégré variera en fonction de la taille du projet d'implantation commerciale.

En effet, le niveau communal sera compétent pour délivrer les permis d'implantation commerciale d'une superficie commerciale comprise entre 400 et 4000 m<sup>2</sup>. Pour ce faire, elle consultera trois entités distinctes :

- la DGO3 pour un avis en matière de permis d'environnement ;
- la DGO4 pour un avis en matière de permis d'urbanisme ;
- la Direction des Implantations Commerciales au sein de la DGO6 pour un avis au niveau du permis d'implantation commerciale.

Cette dernière constitue la nouvelle administration qui s'approprie les compétences, qui sont exercées actuellement par le SPF Économie.

Le niveau régional sera compétent pour délivrer les permis d'implantation commerciale d'une superficie commerciale supérieure ou égale à 4000 m<sup>2</sup>, au travers de la Direction des Implantations Commerciales qui prendra la décision d'octroyer le permis intégré. Pour ce faire, elle consultera la DGO3 et la DGO4, les communes sur lesquelles s'implantent le projet d'implantation commerciale et enfin, l'Observatoire du Commerce, un organisme public créé au sein du Conseil Économique et Social de Wallonie et qui aura principalement comme mission de rendre des avis sur l'octroi de permis.

En dessous de 400 m<sup>2</sup>, comme c'est le cas actuellement, le permis ne sera pas requis.

Notons que, indépendamment du niveau de pouvoir sollicité, les critères d'attribution resteront, quant à eux, les mêmes.

Les communes n'ont pas été consultées dans le cadre de l'élaboration du SRDC. Comment d'ailleurs en choisir une plutôt qu'une autre ? Elles sont, par contre, impliquées depuis 2006 dans l'élaboration des outils d'aide à la décision qui constituent l'ossature de la nouvelle procédure. Par contre, la Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire, le Conseil Économique et Social de Wallonie et l'Union des Villes et des Communes seront consultés dans les prochaines semaines.

Le décret relatif aux implantations commerciales sera déposé au Parlement wallon dès qu'il aura été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon. Le SRDC sera annexé à celui-ci afin que les membres du Parlement wallon puissent en prendre une connaissance exhaustive.

La question de la concertation interrégionale, intra ou extra belge, est intéressante. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration d'un projet commercial, est-il utile de demander ou de concerter des avis avec les autorités voisines ? En effet, les autres autorités pourraient alors se positionner sur notre projet et proposer, le cas échéant, des conditions qui pourraient être plus attrayantes de l'autre côté de « la frontière ».

Quant à l'approche, j'ai résolument voulu mettre en place une régulation des implantations commerciales en Wallonie, et pas une rationalisation, qui, au-delà d'être conforme à la directive services, propose une vision originale de développement non centrée exclusivement sur des règles relatives à l'aménagement du territoire ou à l'environnement.

Si pour le développement des activités commerciales, un pan important de l'activité économique en Wallonie, plus de 8 % du PIB, on appliquait uniquement des critères relatifs à des aspects purement urbanistiques, on assisterait plutôt à des concours d'architectes, présentant des réalisations

originales, sans lien nécessaire avec les besoins commerciaux de notre population.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Merci Monsieur le Ministre. Mes questions étaient nombreuses, et donc, vos réponses le sont aussi. Merci pour la conformité à la directive européenne et les précautions que vous prenez pour que l'on soit légalement en accord avec celle-ci.

En l'occurrence, je ne partage pas votre avis par rapport aux critères qui concernent l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture, comme vous dites. On a toujours bien dit que le volet commercial était, et je pense que vous l'avez dit vous-même, à la fois, évidemment, économique et qu'il représente un enjeu énorme en termes de développement urbain. Je vous posais explicitement la question de la dynamisation du commerce dans les noyaux d'habitats. Le lien entre l'environnement, l'aménagement du territoire et le commerce est explicite. Je ne pense pas que vous le remettiez en question. J'imagine que votre dernière intervention et vos dernières phrases consistent simplement à remettre le volet économique aussi au-devant de la scène. Mon propos n'était évidemment pas de l'éjecter.

Sur le schéma régional en tant que tel, vous avez précisé son statut, son orientation et sa force contraignante. Je me dis que, quelque part, mon parallèle avec le SDER est un parallèle qui a lieu d'être.

Cependant, vous dites : « Il n'y a pas de communes qui ont été consultées et d'ailleurs on ne voit pas laquelle ». Sur le SDER, vous n'ignorez pas qu'il y a eu deux consultations. Une première sur les objectifs du SDER. Consultation informelle qui permettait et même si la procédure est peut-être parfois un complexe et longue, qui a permis quand même à toutes les communes de pouvoir se positionner et qui a permis de faire évoluer le document.

Ma collègue Mme Goffinet - et comme elle le disait, je la remercie aussi, on est effectivement systématiquement ensemble dans le débat - parlait d'une consultation, et vous avez répondu sur le côté transrégional ou par rapport aux régions, mais il y a aussi peut-être une consultation préalable entre des communes au sein même de notre Wallonie.

Vous avez rappelé que, à l'heure actuelle, c'était toujours les communes et les pouvoirs locaux qui gardaient la main sur tous les projets situés entre 400 et 4 000 mètres carrés. C'est 80 % des demandes. En gros c'est tous les permis commerciaux, c'est 80 %, c'est énorme !

J'ai un peu du mal à me dire pourquoi n'a-t-on pas davantage consulté les communes pour être sûr que la position qui est prise après par le Gouvernement wallon

et qui laisse une main mise importante aux communes pour la décision soit justement bien argumentée. Je pense que fondamentalement c'est important pour que le processus puisse se passer correctement.

Vous avez annoncé aussi que vous joindriez le schéma régional de développement du commerce au projet de décret pour en avertir le Parlement wallon. Je siége en Commission de l'aménagement du territoire et on a l'occasion d'avoir beaucoup de présentation de documents au préalable.

J'aurais préféré, je vous avoue, que l'on ait une présentation par Monsieur le Ministre de ce schéma au préalable.

On va devoir tout avaler d'un coup !

Le schéma régional de développement du commerce doit tellement sous-tendre ce qui va venir dans le projet de décret, que je réitère quelque part un peu mon invitation à avoir une autre forme de présentation préalable. Peut-être que l'on pourrait mettre à l'ordre du jour de cette commission - je pense que les travaux de cette commission ne sont pas particulièrement chargés, quand je vois les ordres du jour des autres commissions - une présentation du schéma régional de développement du commerce, dans la mesure où c'est un document très structurant.

*(Réaction de M. le Ministre Marcourt)*

Vous trouvez que c'est désagréable d'avoir une présentation du schéma ici ? Moi, je trouve cela plutôt agréable.

Je dis que...

**M. Marcourt**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Monsieur Noiret vient de se faire rejeter parce que l'on trouve que l'on en a de trop.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Je m'intéresse de près à ce que vous faites et je pense que tout le monde aurait à gagner à voir cette présentation, et puis ce n'est pas non plus des heures !

On a une présentation par Monsieur le Ministre et puis un débat parlementaire, cela ne va pas bousiller des journées !

Je trouve que cela serait constructif, intéressant et par ailleurs cohérent avec ce qui se passe d'autre en matière justement de décisions comme celle-là.

Je vous remercie pour votre accueil favorable à cette discussion et à...

**M. Marcourt**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Vous aurez la présentation en même temps que le décret.

**Mme la Présidente.** - La parole est à M. Noiret.

**M. Noiret** (Ecolo). - Madame la Présidente, je suis toujours attentif quand M. le Ministre nous indique qu'il est à la disposition du Parlement wallon et de cette commission. J'ai cru comprendre que quand il dit que je me suis fait jeter, que lui est en tout cas extrêmement demandeur du travail que j'ai proposé, ce qui me laisse croire que je vais prendre un certain nombre de contacts et revenir à la charge avec.

Pour l'ordre du jour d'une prochaine commission, effectivement, la présentation du schéma de développement régional. Si des parlementaires le souhaitent...

**Mme la Présidente.** - Avec le projet de décret. La parole est à Mme Cremasco.

**Mme Cremasco** (Ecolo). - Je ne voudrais pas être l'arbre qui cache la forêt, idéalement j'aurais préféré une consultation des communes et avoir un réel débat public.

*(Réaction de M. le Ministre Marcourt)*

Vous savez bien que dans la procédure et dans la nouvelle gouvernance wallonne, je pense - qui se met en place, et moi j'y crois - que c'est une façon de faire et de démarcher qui n'est pas anecdotique et qui est constructive. Il n'y a rien à cacher. Je vais dire que l'on ait le débat, il y a quand même des prises de position et des informations qui sont même importantes et peut-être que ce n'est que mon point de vue, mais pour avoir consulté quelques communes directement ils ignorent le contenu du schéma régional.

En tout cas, j'ai vu certains échevins qui l'ignoraient et qui ont simplement envie de savoir. Ils sont très certainement des alliés justement de notre nouvelle politique. Encore une fois, la politique régionale de développement des commerces est une bonne chose. Je rejoins ma collègue et je vous rejoins dans la politique que vous avez mise en place. Il fallait faire quelque chose pour réguler !

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet** (cdH). - Merci Monsieur le Ministre pour ces nombreuses réponses.

Je trouve que c'est bien d'avoir pris les devants par rapport à ce qu'il allait arriver au point de vue de la régionalisation. Sauf que - je n'ai peut-être pas été assez attentive - vous ne vous êtes pas exprimé sur les 4 000 mètres carrés, si vous étiez prêt à revoir votre position ? Vous attendiez les consultations que vous...

**M. Marcourt**, Ministre de l'Économie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles. - Comme je l'ai indiqué, 4 000 mètres carrés reposent en partie sur de l'arbitraire, évidemment. Pourquoi 4 000

plutôt que 4 001 ou 3 999 ?

Tout l'intérêt des consultations est de voir comment tant COMEOS que l'UCM vont se positionner par rapport à cela. J'ai pris acte de la remarque de l'UCM qui souhaiterait que l'on descende à 1 000 mètres carrés.

Nous verrons les arguments. En deuxième lecture, le Gouvernement wallon aura l'occasion de se pencher sur la pertinence de maintenir 4 000 mètres carrés ou de l'ajuster à la hausse ou à la baisse.

**Mme la Présidente.** - La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet** (cdH). - Il est vrai que ce n'est jamais évidemment, à un moment donné, il faut fixer un seuil qui est toujours arbitraire. Mais il faut que ce seuil selon moi - je ne peux pas dire lequel est le mieux - soit bien réfléchi, puisque dans 80 % des cas, ce sera la commune qui octroiera ces permis.

Je ne voudrais pas non plus que l'on arrive à une surenchère locale et que l'on défende corps et âme son territoire et que l'on ait un développement anarchique du commerce.

Je voudrais revenir par rapport à votre vision sur l'aspect transfrontalier et transrégional. Je suis tout à fait d'accord sur le fait de ne pas dévoiler ses cartes, mais mon propos était d'avoir une réflexion, justement, transfrontalière et transrégionale. Je n'ai pas d'idée à mettre en place, proprement dite, mais il faut éviter cette surenchère et ce shopping transrégional ou transfrontalier qui peut être nuisibles non seulement en termes de vision architecturale ou d'emploi, puisque l'on sait d'un côté ou de l'autre que les gens ont besoin de travailler.

Je pense que parfois, il faut avoir aussi une vision qui dépasse les frontières pour trouver le meilleur endroit pour les implantations.

## RAPPEL AU RÈGLEMENT

**Mme la Présidente.** - La parole est M. Noiret.

**M. Noiret.** - Madame la Présidente, je me permets d'intervenir alors que vous étiez sur le point de céder la parole à M. Desgain pour qu'il pose sa question.

Je ne voudrais pas être inconvenant, mais notre règlement prévoit que quand un parlementaire n'est pas présent au moment de poser sa question, il revient à la suite. C'est un peu embêtant parce que nous avons plusieurs d'entre nous qui sommes dans plusieurs commissions et qui sommes en train de faire patienter d'autres. Je voudrais savoir quel sera le modus operandi pour la suite de nos travaux pour que l'on puisse s'organiser, tout simplement. Je ne voudrais surtout pas empêcher M. Desgain, qui en plus est un ami, de poser